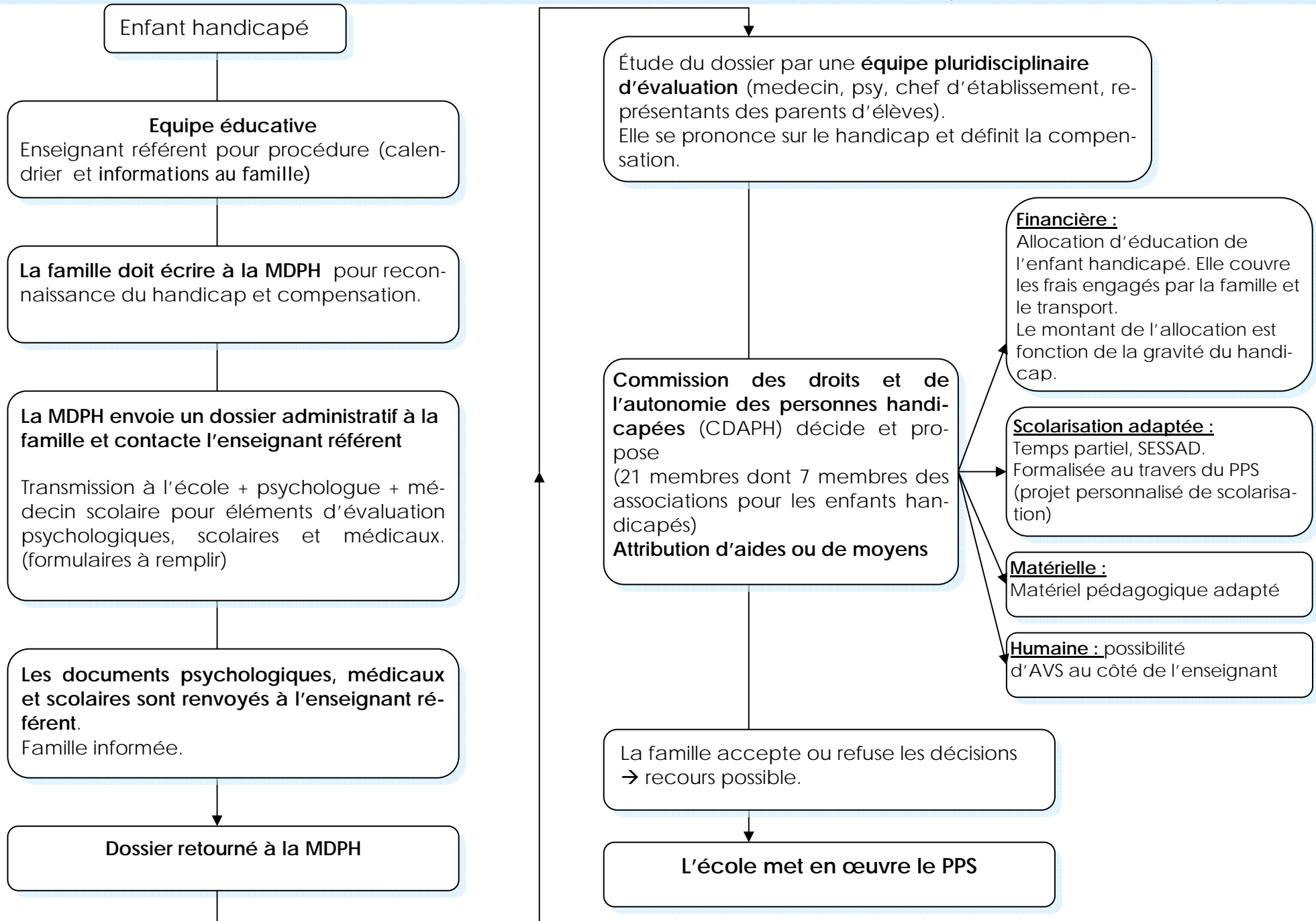


ACCUEIL D'UN ENFANT PORTEUR DE HANDICAP

Démarche de l'école maternelle Clair matin de Metz Bellecroix rédigée en collaboration avec l'enseignant référent



Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) décide et propose

(21 membres dont 7 membres des associations pour les enfants handicapés)

Attribution d'aides ou de La MDPH peut demander en parallèle de cette procédure, une enquête sociale, un compte rendu à la structure qui suit l'enfant hors de l'école (CMPP, centre WINNICOTT) en fonction de certains cas particuliers.

Annexes :

- Dans le cas où les parents refusent de prendre contact avec la MDPH, le référent attendra 4 mois avant d'informer l'Inspecteur d'Académie qui alertera la CDA
→ un médiateur rencontrera la famille.
- Dès le début bien dire aux parents ce qu'est la MDPH.
- Préciser le mot handicap : les altérations des capacités peuvent être passagères ou définitives
- La scolarisation constitue un élément de compensation du handicap (au contraire des projets d'intégration) : elle contribue à créer un lien social, à vivre dans un monde ordinaire malgré son handicap (cf chap 1 livre Mr Louis et Mme Ramond)
- Pour tout enfant nouvellement scolarisé, un Projet Personnalisé de Scolarisation est à demander à la MDPH.
- La scolarisation, quel que soit le handicap, ne peut être refusée. Mais il est possible de négocier avec les parents un accueil à temps partiel avant d'entreprendre les démarches. Cependant, un accord sur une courte période doit être signé (projet d'accueil provisoire en attente de la décision de la CDA).
- Les enfants ayant un handicap révélé sont déjà suivis → facilitation de la mise en place du dossier.

« Loi n°102.2005 du 11 février 2005 en faveur des personnes handicapées pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Tout enfant a le droit d'être scolarisé dans l'école, collège ou lycée de son secteur.

Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie ds son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale, cognitive ou psychologique, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

Le handicap peut être définitif ou temporel, la loi couvre tous les handicaps.

La loi a une application nationale. L'application peut varier d'un département à l'autre en fonction de l'interprétation qui est faite de la loi et de la politique départementale du Conseil général ... moins dans l'esprit que dans la forme et le niveau de réponse .